

11.2.3.8 (11.2.6.2 incluse)

4,30 heures

Règlement UE 2015/1998 et arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié

Public concerné

Toute personne qui met en œuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages.

Toute personne autre que les passagers qui doit bénéficier d'un accès non accompagné aux zones de sûreté à accès réglementé.

Validation

- QCM de 15 min. avec une seule réponse possible
- note minimale : 12/20

Moyens pédagogiques

Supports de cours approuvés par la DGAC

Encadrement

Formation dispensée par un instructeur certifié par la DGAC ou par un instructeur qualifié.

Programme

MODULE 11.2.3.8

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- Connaissance des prescriptions légales applicables.
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation.
- Connaissance des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté.
- Connaissances des exigences techniques en matière de vérification de concordance entre passagers et bagages.
- Connaissance des exigences de protection pour le matériel des transporteurs aériens utilisés pour le traitement des passagers et des bagages.
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.

MODULE 11.2.6.2

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- Connaissance des prescriptions légales applicables.
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté.
- Compréhension de la configuration du point d'inspection/de filtrage et du processus d'inspection/de filtrage.
- Connaissances des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/de filtrage correspondantes.
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaire.
- Connaissance des procédures de notification.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.

Le + camas

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.

Numéro d'autorisation

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoly FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Wasquehal FOR-059-2026-11-08-20210585036; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marnagnac FOR-013-2026-10-14-20210582258; Nice FOR-006-2026-10-14-20210582285; Pointe-à-Pitre FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac POR-031-2026-12-03-20210587238; Rungis FOR-094-2023-04-12-20180587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-973-2023-07-30-20180663202; Tremblay-en-France FOR-093-2022-07-21-20170611151; Saint Herblain FOR-044-2023-07-04-20180636006